

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette**

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2020, à 19h00 à huis clos à laquelle sont présents les conseillers suivants :

|                |                     |                |
|----------------|---------------------|----------------|
| Antonin Brunet |                     | Angèle Bastien |
| Richard David  | Jean-Claude Boucher | Line Quevillon |
| ABSENT         | François Routhier   |                |

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Légaré, maire et Monsieur Claude Sarrazin, Directeur général est aussi présent et agit comme secrétaire d'assemblée

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement que la séance soit ouverte

**2020-10-115 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Législation**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020
- 4. Gestion financière et administrative**
  - 4.1 Comptes à payer
  - 4.2 Fin de probation pour l'employé 02-0019 (DG)
  - 4.3 Augmentation de salaire pour l'employé 03-0013 (voirie)
  - 4.4 Demande d'aide financière de la part du Grenier des Collines
  - 4.5 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 5. Sécurité publique**
  - 5.1 Acceptation de la soumission de l'Arsenal pour l'achat de deux habits de combats
- 6. Réseau routier et opération de voirie**
  - 6.1 Acceptation de la soumission de Pompes et Filtration Mirabel pour l'achat et l'installation de deux pompes de puit
  - 6.2 Acceptation de la soumission d'Excavation-Sablrière Lauzon pour la réalisation de travaux pour ponceaux
  - 6.3 Acceptation de la soumission de l'entreprise J.B.G. Lajeunesse pour le remplacement de deux boîtes de vannes sur la rue des Saules.
  - 6.4 Prolongation du contrat – Transport RLS
- 7. Urbanisme, environnement et développement**
  - 7.1 Demande d'approbation cadastrale située sur la rue Deslauriers.
  - 7.2 Demande de dérogation mineure pour l'installation de conteneurs maritimes au 1440 route 309.
- 8. Loisirs et culture**
- 9. Questions des contribuables**
- 10. Levée de la séance**

**2020-10-116 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU : d'accepter le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020.

**2020-10-117      COMPTE À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David  
ET RÉSOLU unanimement

QUE                    les factures du mois de septembre 2020 soient adoptées et autorisées pour paiements au montant total de 130 606.24\$

**2020-10-118      FIN DE PROBATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU            l'embauche d'un directeur général le 6 avril 2020;

ATTENDU            que la période de probation de 6 mois octroyé à celui-ci se termine le 6 octobre 2020;

ATTENDU            que le Conseil doit statuer sur la poursuite du contrat signé avec le Directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien  
ET RÉSOLU            de mettre un terme à la probation du Directeur général et de confirmer celui-ci à son poste indéterminé.

Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher demande le vote

4 pour

1 contre

1 absent

M. le Maire Denis Légaré pose son droit de véto selon l'article 142 du CM

**2020-10-119      AUGMENTATION DE SALAIRE – RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU            que le responsable des travaux publics est en poste depuis un an;

ATTENDU            qu'en ce qui concerne le responsable des travaux publics, une augmentation supplémentaire équivalente à 1\$ de l'heure était à venir ceci, conditionnellement à suivre la formation de préposé au réseau d'aqueduc (OPA);

ATTENDU            que le responsable a suivi la formation OPA du 8 septembre au 17 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David  
ET RÉSOLU unanimement

QUE                    le Conseil accorde une augmentation équivalente à 1\$ de l'heure au Responsable des travaux publics, rétroactivement au 13 juillet 2020.

**2020-10-120      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE GRENIER DES COLLINES**

ATTENDU            la demande faite par le Grenier des Collines pour son projet de collations dans des écoles de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU            que cet organisme offre depuis 3 ans ce service au sein de trois écoles dont l'école de la Montagne;

ATTENDU            l'implication de l'organisme dans la communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU unanimement

QUE                    le conseil octroie une somme de 500\$ au Grenier des Collines pour son projet de collations dans les écoles.

2020-10-121      **ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

ATTENDU            que l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU            que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU            que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU            que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU            l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU            qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU            que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU            que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU            l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement.

QUE                    le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime*

*d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;*

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QU'UNE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QU'UNE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

**2020-10-122 ACCEPTION DE LA SOUMISSION DE L'ARSENAL POUR L'ACHAT DE DEUX HABITS DE COMBAT**

ATTENDU que les vêtements de protection en inventaire ont atteint leur durée de vie utile de 10 ans;

ATTENDU que les vêtements sales ou contaminés peuvent s'enflammer plus rapidement en plus d'exposer les pompiers par ingestion, par inhalation ou par absorption cutanée;

ATTENDU que le service de sécurité incendie de la Municipalité a identifié un besoin immédiat de deux habits de combat et les accessoires requis;

ATTENDU qu'une soumission de l'Arsenal a été reçue au montant de 4540\$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil accepte la soumission *de l'Arsenal* au montant de 4540\$ plus les taxes applicables pour l'achat de deux habits de combat ainsi que les accessoires

**2020-10-123 ACCEPTION DE LA SOUMISSION POUR RÉALISATION DE TRAVAUX POUR PONCEAUX**

ATTENDU qu'un ponceau situé sur le chemin Lauzon a baissé dû au niveau d'eau changeant et doit être remis en place;

ATTENDU qu'un autre ponceau situé sur ce même chemin a besoin d'être remplacé et mis à niveau;

ATTENDU qu'une soumission de l'entreprise Excavation Sablière Lauzon a été reçue pour la réalisation de ces travaux au montant de 3405\$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement.

QUE le Conseil autorise l'attribution du contrat pour la réalisation de ces travaux à l'entreprise *Excavation Sablière Lauzon* pour une somme maximale de 3405\$ incluant le ponceau plus les taxes applicables.

**2020-10-124 ACCEPTION DE LA SOUMISSION DE POMPES ET FILTRATION MIRABEL POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE DEUX POMPES DE PUIT.**

ATTENDU que les pompes de puit actuelles sont désuètes et ne fonctionnent plus adéquatement;

ATTENDU que les risques de bris majeurs liés à celles-ci sont élevés et auraient un impact sur la distribution de l'eau potable dans les résidences branchées au réseau;

ATTENDU que les frais pour l'achat et l'installation des pompes feront partis de la programmation du programme sur la Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

ATTENDU que la rémunération du technicien en eau potable pourra aussi être remboursée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien

QUE le Conseil autorise l'attribution du contrat pour les travaux à l'entreprise *Pompes et Filtration Mirabel* pour l'achat et l'installation de deux pompes de puit au coût de 19,554.85\$ plus les taxes applicables

Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher demande le vote

4 pour

1 contre

M. le Maire Denis Légaré pose son droit de véto

**2020-10-125 ACCEPTION DE LA SOUMISSION EXCAVATION J.B.G.LAJEUNESSE POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX BOÎTES DE VANNES SUR LA RUE DES SAULES**

ATTENDU que deux boîtes de vannes sont brisées sur la rue des Saules;

ATTENDU que le remplacement de ces boîtes de vannes est essentiel afin d'éviter des bris d'équipements durant la saison hivernale;

ATTENDU qu'une soumission a été reçue de la part de l'entreprise J.B.G. Lajeunesse au coût de 1800\$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement.

QUE le Conseil autorise l'attribution du contrat pour les travaux à la l'entreprise *Excavation J.B.G. Lajeunesse* pour l'achat et l'installation de deux boîtes de vannes au coût de 1800\$ plus les taxes applicables.

**2020-10-126 PROLONGATION DU CONTRAT TRANSPORT RLS**

ATTENDU que le contrat actuel avec Transports RLS prend fin le 31 décembre 2020 il y a lieu de prolonger celui-ci pour une période de 6 mois.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette prolonge pour une période de 6 mois, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021, l'entente sur la cueillette des matières résiduelles qu'elle a signée avec Transports RLS aux mêmes conditions que pour l'année 2020.

**2020-10-127 DEMANDE D'APPROBATION CADASTRALE SITUÉE SUR LA RUE DESLAURIERS.**

ATTENDU que le propriétaire est M. Daniel Larose sous le numéro (2808277 Canada inc.) désire subdiviser le lot 5 873 300 afin de créer deux nouveaux lots le 6 381 821 et le 6 381 822;

ATTENDU que les lots créés sont dans la zone 104. Cette zone permet les classes d'usage R1, R2;

ATTENDU qu'une demande d'approbation cadastrale a été déposée pour créer deux lots. Plan cadastral fourni par Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre, minute 2362. Le tout conforme au règlement de lotissement 2000-06;

ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que la demande d'approbation cadastrale soit acceptée sous condition que le lot 5 873 300 soit divisé en un seul lot soit le 6 381 821;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil désire mettre en attente cette demande afin d'obtenir les informations supplémentaires concernant les permis de lotissements futurs pour ce terrain et ainsi prendre une décision éclairée.

**2020-10-128 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS MARITIMES AU 1440 ROUTE 309.**

ATTENDU que la propriété est située 1440 route 309 (Lot 5 872 760) et que les propriétaires sont Marc Voyer (10803278 Canada Inc, Au moulin à bois);

ATTENDU qu'il y a lieu de faire une demande de dérogation pour l'installation de 2 conteneurs maritimes qui ne respectent pas le règlement de 2020-01 sur les conteneurs maritimes;

ATTENDU qu'il y a un plan de construction démontrant l'intégration de ceux-ci dans un contexte commercial;

ATTENDU que suite à l'adoption du règlement 2020-01 modifiant le règlement 2000-07 article 3.3 sur les formes des bâtiments, les conteneurs maritimes ne correspondent pas à la définition d'un bâtiment selon le règlement d'interprétation et d'administration des règlements d'urbanisme 2000-04;

ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande de rejeter la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil autorise la demande de dérogation mineure sous les conditions suivantes : Un plancher de béton sera construit afin que les conteneurs ne soit pas directement sur le sol, les conteneurs ne serviront pas de murs porteurs, que la charpente du bâtiment soit érigée avant la mise en place des conteneurs, qu'aucune partie des conteneurs soient visibles de l'extérieur.

#### **2020-10-129      EXCUSE À UNE CITOYENNE**

ATTENDU qu'une citoyenne qui avait des arrérages de taxes municipales a convenu avec la Direction générale de la municipalité qu'elle paierait 200\$ par mois jusqu'à ce qu'elle se mette à jour;

ATTENDU que cette entente a été convenue par contrat signé par Réjean Lampron le Directeur général de l'époque en date du 5 novembre 2019, et le libellé de l'entente stipule bien que les termes de cette entente sont officiels;

ATTENDU que la citoyenne a respecté tous les termes de cette entente;

ATTENDU que la citoyenne ayant une entente, la Municipalité ne lui a jamais signifié depuis la signature de celle-ci qu'elle aurait à payer ses taxes avant l'automne sinon sa maison serait vendu pour non-paiement de ses taxes municipales comme la Municipalité le fait pour tous ceux qui sont en arrérage de taxes;

ATTENDU que le trois septembre le Directeur général Claude Sarrazin a convoqué la citoyenne pour l'informer que le conseil municipal avait décidé de ne pas respecter l'entente signé par M. Lampron et qu'il lui donnait dix jours pour payer 1,893.23\$;

ATTENDU que la citoyenne est proche aidante de sa mère âgée et malade, qu'elle ne travaille que 8 à 10 heures par semaine donc n'avait aucun moyen de trouver cette somme et qu'elle a expliqué au Directeur général que ce non-respect d'une entente dûment signée équivalait à mettre à la rue une vieille dame et sa proche aidante;

ATTENDU que le Directeur général lui a déclaré qu'il ne pouvait rien y faire, causant à la citoyenne et à sa mère un stress énorme et une grande anxiété;

ATTENDU que la Municipalité n'a jamais annulé l'entente par résolution et que la maison de la citoyenne n'a pas été incluse dans la résolution du 2 septembre qui énumère les propriétés qui seront mises en vente pour taxes pour 2020, ce qui signifie que l'entente était toujours valide le 3 septembre et que la maison ne pouvait pas être vendue pour les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

QUE la Municipalité s'excuse de la façon dont elle a géré son dossier et s'engage à travailler avec plus de compassion à l'avenir.

Monsieur le conseiller Antonin Brunet demande le vote

4 contre

1 pour

Cette résolution sera apportée lors de la séance du conseil du 2 novembre 2020.

#### **2020-10-130      LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée à      19h59

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

Je soussigné, Claude Sarrazin, Directeur général et secrétaire-trésorier, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par .....

Claude Sarrazin, directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.<sup>ar</sup>

..... Denis  
Légaré, maire